

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025

ID : 021-212105019-20250312-D2025_008-DE



Séance du 12 mars 2025

Délibération du conseil municipal n°2025-008

Le douze mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 10 février 2025

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX - Mme Karine BASSARD - M. Stéphane ROUX - Mme Evelyne GAILLOT - M. Joseph COMPÉRAT - M. Yves COURTOT - M. Franck LALIGANT - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Yohann MORTIER-JEANNIN - Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

Étaient absents : Mme Sabrina MARKOWIAK

Étaient excusés : M. Philippe CHAUCHOT- M. Jérémie BARDET- Mme Nicole FILLON - Mme Pauline CANARD

Pouvoir de :

Mme Nicole FILLON à Mme Evelyne GAILLOT

Mme Pauline CANARD à M. Eric PIESVAUX

M. Jérémie BARDET à Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

M. Philippe CHAUCHOT à M. Yves COURTOT

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages possibles : 14

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

Vu la délibération n°2025-007 relative à l'adoption des comptes financiers uniques 2024 ;

Considérant que les soldes d'exécution des sections d'investissement et de fonctionnement du budget eau et assainissement sont déficitaires ;

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats 2024 sur les budgets 2025 ;



Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de **POUILLY-EN-AUXOIS**

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025

ID : 021-212105019-20250312-D2025_008-DE



Séance du 12 mars 2025

Délibération du conseil municipal n°2025-008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 voix) de :

1) Adopter le résultat de clôture du budget principal comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2024	1 515 258.96 €	2 087 832.01 €	+ 572 573.05 €
	Résultat antérieur reporté		+ 1 472 479.56 €	+ 1 472 479.56 €
	Résultat à affecter EXCEDENT (au R002)			+ 2 045 052.61 €
Section d'investissement	Résultat de l'exercice 2024	3 455 554.81 €	3 783 190.74 €	+ 327 635.93 €
	Résultat antérieur reporté		0 €	0 €
	Résultat à affecter EXCEDENT (au R001)			+ 327 635.93 €

2) Adopter le résultat de clôture budget annexe Eau et Assainissement :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2024	160 504.43 €	149 707.71 €	-10 796.72 €
	Résultat antérieur reporté		0 €	0 €
	Résultat à affecter DEFICIT (au D002)			-10 796.72 €
Section d'investissement	Résultat de l'exercice 2024	1 560 661.35 €	1 339 447.23 €	-221 214.12 €
	Résultat antérieur reporté		0 €	0 €
	Résultat à affecter DEFICIT (au D001)			-221 214.12 €

3) Déclarer toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.



Publié le : 26/09/2025 11:15 (Europe/Paris)

Collectivité : Pouilly-en-Auxois

https://www.pouilly-en-auxois.fr/documents_administratifs/40570

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de **POUILLY-EN-AUXOIS**

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025

ID : 021-212105019-20250312-D2025_008-DE



Séance du 12 mars 2025

Délibération du conseil municipal n°2025-008

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Eric PIESVAUX



Le secrétaire de Séance :
M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Le Maire :

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

